

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

N°295-2025

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Livraison de sapins

Rue Marcel Petit – parking face au collège – Marly la Ville

Le 03 décembre 2025 de 17h à 21h

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, et suivant L 2213-1 et suivant,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-1 et suivants R417-9, R 417-10 et suivants, L325-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'articles R116-2

Considérant la demande de l'association AAPEMS représentée par FOUILLEN Virginie sise 11 allée du Milieu 95670 Marly la Ville pour une livraison de sapins le mercredi 03 décembre entre 18h et 20h au niveau du parking face au collège rue Marcel Petit – Marly la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette livraison rue Marcel Petit.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places face au collège rue Marcel Petit le mercredi 03 décembre 2025 de 18h à 20h.

Article 2 : Les véhicules seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municipale de la CARPF et de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation et le balisage sera effectué par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de La Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Madame FOUILLEN Virginie

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Marly la Ville, le 19 novembre 2025

Le Maire, André SPECQ

